



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Privas, le 9 mars 2020

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
du 1^{er} degré public désirant intégrer le département
de l'Ardèche à la rentrée 2020 (pour information)



académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Ardèche

Pôle 1d
Affaire suivie par
Nathalie POTEL
Patricia OTT
Téléphone
04 75 66 93 18
04 75 66 93 16
Mél :
Ce.dsden07-p1
@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17 h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

Objet : mutation des personnels du 1^{er} degré par exeat-ineat directs non compensés - rentrée scolaire 2020/2021.

Réf : note de service n°2018-133 relative à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré (BOEN spécial n°10 du 14 novembre 2019).

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie et d'intégration dans le département de l'Ardèche.

1) Enseignants souhaitant quitter l'Ardèche par voie d'exeat

Les enseignants doivent me faire parvenir une demande manuscrite et motivée d'exeat et doivent contacter la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et les pièces à fournir.

Le dossier de demande d'exeat ne doit en aucun cas être adressé directement au département demandé mais à mes services qui transmettront.

2) Enseignants souhaitant intégrer l'Ardèche par voie d'ineat

Les personnels qui souhaitent intégrer le département de l'Ardèche devront faire parvenir à leur direction des services départementaux de l'éducation nationale :

- ♦ une demande manuscrite et motivée d'ineat ;
- ♦ la fiche de renseignements jointe en annexe ;
- ♦ les pièces justificatives précisées au paragraphe 3 ;

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine transmettra par la suite à la direction académique de l'Ardèche le dossier accompagné d'une fiche de synthèse informatisée et d'une promesse d'exeat ou d'un avis différé.



2/2

3) Pièces justificatives à fournir pour les demandes établies au titre :

Du rapprochement de conjoint

- ♦ Photocopie du livret de famille pour les personnels mariés (ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents)
- ♦ Photocopie de la déclaration du PACS conclu le 1^{er} septembre 2019 au plus tard ;
- ♦ Attestation de l'employeur du conjoint ou du pacsé(e), datée de moins de 3 mois et précisant la date de prise de fonction ainsi que le lieu de travail.

De l'autorité parentale conjointe :

- ♦ Photocopie du livret de famille ;
- ♦ Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- ♦ Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement (le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents) ;

De la situation de parent isolé :

- ♦ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- ♦ Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

Du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :

- ♦ Attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) en cours de validité de l'agent ou de son conjoint;
- ♦ Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- ♦ S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé; (documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels de la DSDEN de l'Ardèche en n'omettant pas de préciser le nom et prénom de l'agent).

La date limite de réception des demandes d'INEAT à la Division du P1D est fixée au

30 AVRIL 2020

Pour la Rectrice et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale de l'Ardèche

Patrice GROS

Pour le Directeur académique
des services départementaux
de l'Education nationale de l'Ardèche

Le Secrétaire général
Eric LOLAGNIER